

# ÉNERGIE ÉOLIENNE

## En.02

(5.06)

---

### CONTEXTE ET ENJEUX

Les études de base qui ont conduit à l'élaboration de la fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal ont été établies en 2002. Si la planification cantonale dans ce domaine pouvait être citée en exemple au moment de l'approbation du plan directeur cantonal en 2005 par le Parlement jurassien, force est de constater qu'aujourd'hui, celle-ci ne permet plus de répondre aux problèmes apparus depuis, car les conditions-cadres ont sensiblement évolué. On peut notamment citer :

- l'évolution de la technologie avec des éoliennes toujours plus hautes et plus performantes générant un impact plus marqué sur le territoire ;
- l'implantation des premières éoliennes sur le territoire jurassien (Saint-Brais, Le Peuchapatte) qui a soulevé de nombreuses réactions et questions, de même qu'elle a permis à la population jurassienne de prendre conscience de l'impact réel de ces installations ;
- la réalisation d'études circonstanciées par les cantons voisins (BE, NE, SO, BL) pour déterminer les sites potentiels pouvant accueillir des éoliennes et leur intégration dans le paysage, fragilisant ainsi les précédentes études et réflexions menées dans le canton du Jura ;
- l'élaboration d'une conception cantonale de l'énergie à l'horizon 2035 qui précise le rôle de l'énergie éolienne dans le bouquet des énergies renouvelables à développer dans le canton du Jura ;
- l'évaluation de l'impact sur la santé des éoliennes de mai 2012 menée conjointement par le Département de la Santé des Affaires sociales, du Personnel et des Communes et le Département de l'Environnement et de l'Équipement ;
- les données plus précises relatives à l'avifaune et aux chiroptères ainsi que la clarification de l'ouverture possible de sites éoliens en forêt.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien a souhaité réviser la planification dans le domaine de l'énergie éolienne et l'adapter aux objectifs de la conception cantonale de l'énergie. Un groupe de travail a été nommé le 18 décembre 2012, ayant pour tâche d'élaborer un plan sectoriel de l'énergie éolienne (PSEol) qui devait fournir les bases nécessaires à la révision de la fiche En.02 (5.06) « Energie éolienne » du plan directeur cantonal. Le PSEol devait répondre aux deux questions principales suivantes :

- a. OÙ prévoir des sites de développement éolien sur le territoire cantonal ?
- b. COMMENT réaliser un parc éolien en termes de procédure et de processus de planification ainsi que de contenu (types de documents à fournir, domaines à étudier, processus d'information et de participation) ?

Au niveau de la réalisation et de l'exploitation des parcs éoliens, les modalités d'investissement et de gestion restent à définir. Comme il s'agit de mesures hors du champ d'application du droit sur l'aménagement du territoire, elles seront à préciser en parallèle du processus de planification des parcs éoliens. Afin que les projets éoliens apportent une valeur ajoutée régionale, il s'agit de se diriger dorénavant davantage vers la population jurassienne et les investisseurs locaux, par exemple sous la forme de coopératives locales ou du modèle de « Jb Eole SA ».

Dans le domaine de l'énergie éolienne, la conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'atteindre une production de 150 GWh/an à l'horizon 2035, ce qui représente environ une trentaine d'éoliennes. Les sites potentiels de développement de l'énergie éolienne retenus doivent donc permettre de répondre à cet objectif.